COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU

ENERGY REGULATORS REGIONAL ASSOCIATION

Indépendance des autorités de régulation nationales – enquête d'ERRA

Vera Georgieva
Expert en chef dans EWRC

Bruxelles, le 11 Juillet 2017

ERRA - Association régionale des Autorités de régulation de l'énergie

création

- organisation volontaire
- enregistrée légalement en Hongrie en avril 2001
- son Secrétariat fonctionne à Budapest

structure

- Membres complets – 30
- Membres associés – 6

ENERGY REGULATORS REGIONAL ASSOCIATION

Enquête ERRA

- **En 2014 ERRA a décidé d'examiner l'indépendance de ces membres**
- **ERRA envoie le questionnaire de 50 questions à ces membres**
- **De Juillet à Septembre 2014 26 organisations membres ont participé à la collecte de données**
  (Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, République kirghize, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Monténégro, Nigéria, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie Saoudite, Serbie, Slovaquie , Turquie, Ukraine, UNMIK(La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo))
- **Données collectées analysées jusqu'à Mai 2015**
- **La version terminée et publiée du rapport en Juin 2015**

Rapport ERRA

Représente les exigences du 3-ème paquet Energie

Directive d'Electricité 2009/72/EC et Directive de Gaz 2009/73/EC

Autonomie réglementaire

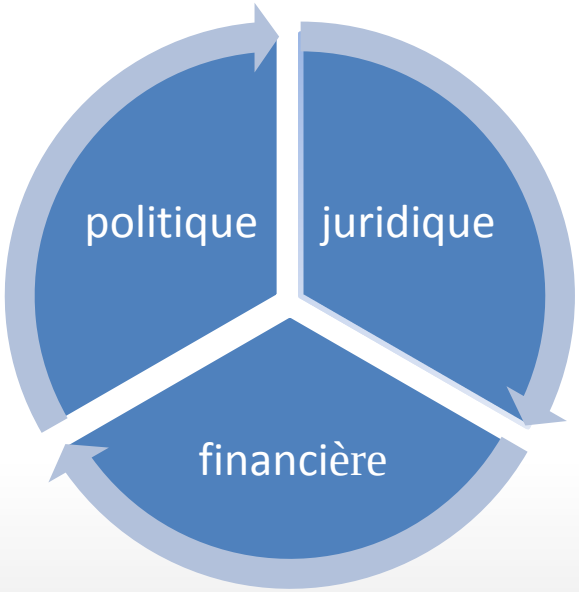

Indépendance politique - indépendance des ARNs en général et de la direction de ARN (responsable et membres du conseil d'administration)

- 22 régulateurs membres de l'ERRA ne demandent ni ne prennent des instructions directes auprès d'un gouvernement ou d'une autre entité publique ou privée dans le cadre de tâches réglementaires.

- 4 régulateurs membres ERRA ont signalé le besoin formel et informel de consulter le gouvernement ou d'avoir son consentement avant les décisions, ou avoir des instructions du gouvernement.

- Dans 22 membres de l'ERRA il existe des règles formelles qui interdisent au régulateur d'avoir des relations de travail avec le secteur de l'énergie tout en occupant leurs postes réglementaires.

- Dans 25 régulateurs membres de l'ERRA il existe des règles formelles qui interdisent au régulateur (les membres du conseil d'administration et le personnel) d'avoir un intérêt pour les entreprises d'énergie réglementées et d'exécuter des fonctions politiques de premier plan
  Occupant leurs postes de réglementation.

Indépendance politique de la direction de ARN (chef de l'autorité)

- **Dans 22 régulateurs il existe un mandat à durée déterminée appliqué au chef de l'autorité de réglementation - le terme le plus souvent utilisé est de 5 ans: 10 pays ont présenté cette période de temps; dans 4 pays 6 ans; dans 3 pays 7 ans, et 1 pays a choisi les termes 4 et 3 ans.**

- **Dans 13 cas, le Parlement ou le président du pays nomme le chef de l'autorité réglementaire. Ces cas représentent ensemble 50% de ces membres ERRA qui ont participé à l'enquête.**

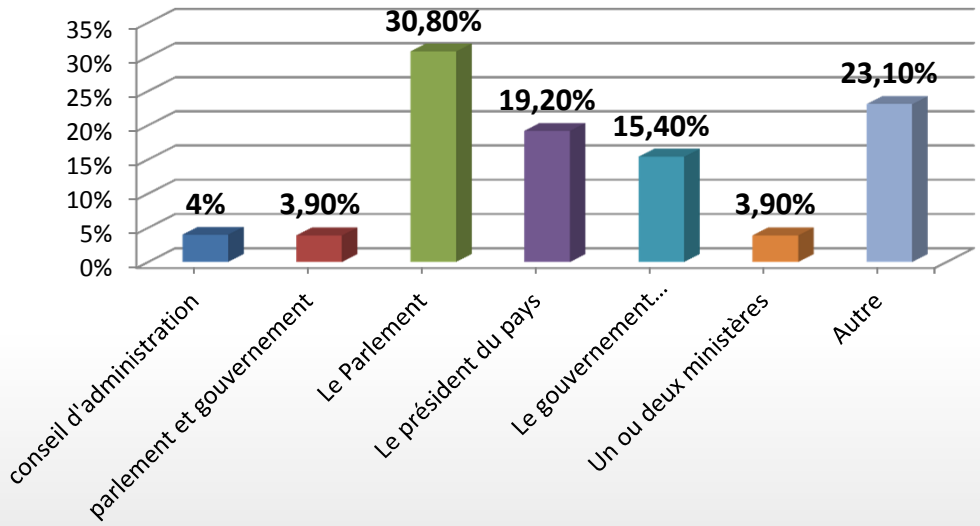

Indépendance politique de la gestion NRA (les membres du Conseil)

- Dans 21 cas (de 26 réponses) il existe une durée définitive de mandat assignée aux membres de la direction de l'autorité de réglementation

- Il y a 4 membres de l'ERRA où le «Conseil des commissaires» n'est pas un organe décisionnel collectif. Le président est la seule autorité qui gère l'autorité de réglementation.

Indépendance juridique

Dans 24 membres de ERRA la législation déclare formellement l'indépendance de l'autorité de réglementation. Il existe différentes solutions juridiques indiquant et spécifiant cette opération indépendante. Dans la plupart des cas, la loi spécifique au secteur ou la loi sur la réglementation des activités énergétiques spécifie les conditions d'indépendance.

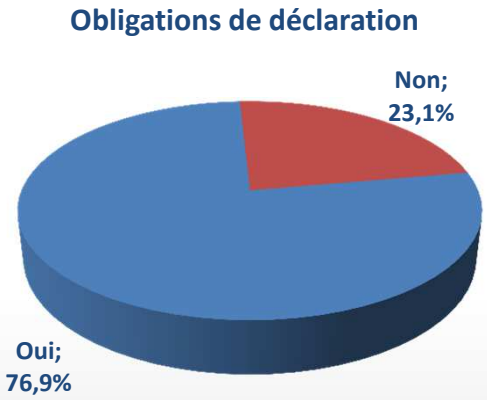

- Dans plus des deux tiers des pays, l'obligation de déclaration existe pour les ARNs;
- Des rapports annuels sont soumis au Parlement, parallèlement au président du pays, au Parlement et au gouvernement, au gouvernement (ou au ministère de l'Énergie)

Indépendance juridique - obligations

Il existe des cas limités avec l'obligation de la NRA de soumettre des rapports et des informations autres que annuels au gouvernement et en informeront le comité parlementaire compétent sur demande spécifique

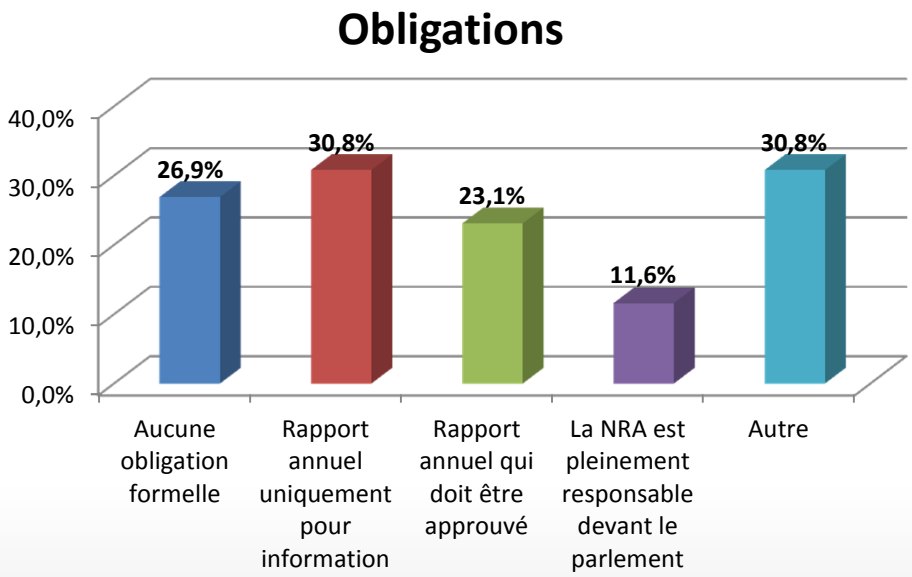

Indépendance financière

- Les ARN doivent disposer de ressources humaines et financières suffisantes pour s'acquitter de leurs tâches
- Ces ressources devraient être à la disposition de ARN
- Compte tenu de la complexité de la régulation (énergétique), une ARN doit pouvoir attirer un personnel suffisamment qualifié

Indépendance financière

- Sauf un cas, toute autorité de réglementation a son propre budget
- Dans 10 cas, le budget du régulateur est financé par le budget central de l'État
- Dans 6 cas ARN dispose d'un budget distinct
- La source originale du budget est dans plusieurs cas la taxe réglementaire prélevée sur l'industrie réglementée
- Il y a des pays où les entités réglementées paient les frais réglementaires (amendes et autres frais) au budget central de l'État, qui allouent les sources adéquates à l'ARN
- Dans d'autres cas, la taxe réglementaire s'applique directement à l'autorité de régulation - méthode financière qui représente une autonomie budgétaire plus élevée pour ARN
- Il y a des pays où l'autorité de réglementation possède son propre budget distinct, mais la gestion des flux s'effectue via le budget de l'État.

Indépendance financière

- Dans 13 cas, le Parlement approuve directement ou indirectement le budget de l'ARN
- Dans 8 cas, l'autorité réglementaire elle-même ou son conseil d'administration approuve le budget → Haute autonomie financière
- Dans 3 cas , l'approbation gouvernementale offre moins d'autonomie pour ARN

- Dans 10 pays, il existe des possibilités (confirmées par la pratique) de réduire le budget réglementaire ex post, ce qui pourrait signifier un grave manque d'indépendance financière dans ces cas
- La majorité des autorités de réglementation (21 ARN sur 26) ont une autonomie dans la mise en œuvre du budget alloué, ce qui est une bonne position pour eux
- Dans plusieurs pays, la rémunération du personnel de réglementation et des décideurs n'est pas compétitive avec les salaires du secteur réglementé
- La majorité des budgets réglementaires (dépenses) sont contrôlés par un établissement public ou public

Indépendance politique de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau en Bulgarie

- La Commission est un organe collégial composé de neuf membres, dont le président
- La Commission est indépendante du pouvoir exécutif et son activité est réalisée sur la base de l'indépendance, l'impartialité, le professionnalisme, l'intégrité, la cohérence, l'ouverture et la transparence
- Le président et les autres membres de la commission sont nommés et révoqués par l'Assemblée nationale
- Les membres de la Commission ne peuvent pas être parties liées au sens de la loi sur la prévention et la divulgation des conflits d'intérêts
- Les membres du comité sont choisis à la suite d'une procédure publique. Les propositions pour la sélection des membres du comité peuvent faire les députés et les groupes parlementaires. L'Assemblée nationale a élu séparément le président et les autres membres du comité
- La durée du mandat des membres de la Commission est de cinq ans. Ils auront droit à seulement deux mandats complets consécutifs

Indépendance juridique et financière de la Commission de régulation de l'énergie et de l'eau en Bulgarie

- L'indépendance du régulateur est formellement inscrit dans la législation et les tâches et les fonctions du régulateur sont spécifiées dans la législation
- Le président présente chaque année au Parlement un rapport sur les activités de la Commission
- Le régulateur a son propre budget, qui font partie des fonds du budget de l'Etat. Il est approuvé par le Parlement
- Décisions du régulateur pleinement motivées et justifiées pour permettre un contrôle judiciaire
- La Commission rend publique les politiques poursuivies et la pratique établie dans la mise en œuvre de ses actes et le raisonnement pour la révision desdits actes sur le site Web de la Commission
- Le nombre total d'employés - 128

Merci de votre attention!

Vera Georgieva
Expert en chef dans EWRC